

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

**COMMUNE DE  
LODÈVE**

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro <b>MLDC 220720 064</b>
----------------------------------

portant sur

---

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE  
L'HÉRAULT AU TITRE DES PROJETS STRUCTURANTS POUR LA RÉHABILITATION  
DU COMPLEXE BEAUMONT**

---

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22, alinéa 26,  
**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus- visés,

**CONSIDÉRANT** le projet de réhabilitation du complexe Beaumont,

**CONSIDÉRANT** que la réhabilitation des équipements sportifs contribue à favoriser l'accès pour tous à la pratique sportive, tout en participant à l'aménagement, l'équilibre du territoire ainsi qu'à son développement économique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de types d'équipements pour répondre à la demande sociale, qu'en fonction de leur taille, de leur spécificité ou de leur zone de chalandise, la vocation et le rayonnement de ces équipements diffèrent,

**DÉCIDE**

- **ARTICLE 1** : sollicite une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault d'un montant de quatre cent quarante quatre mille euros (444 000 €), sur un montant de dépenses éligibles d'un million quatre cent quatre vingt un mille quatre cent trente deux euros Hors Taxe (1 481 432 € HT),
- **ARTICLE 2** : précise que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1323,
- **ARTICLE 4** : dit que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le vingt juillet deux mille vingt-deux,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE

